

**DEMANDE EN OBTENTION OU D'UN DUPLICATA  
D'UN ABONNEMENT ANNUEL POUR JEUNES GENS « JUMBOKAART »  
(demande à remplir en lettres d'imprimerie majuscules)**

**A. IDENTITE DU TITULAIRE**

NOM

PRENOM  NE(E) LE

Année  Mois  Jour

**A REMPLIR EN CAS DE MINEUR :**

Nom du tuteur

Prénom du tuteur

DOMICILE     
Code postal Localité

N°  RUE

**B. DETAILS CONCERNANT LA « JUMBOKAART »**

DATE DE DEBUT DE VALIDITE

Le titulaire demande  la DELIVRANCE (\*)

JOUR	MOIS	ANNEE
<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

La « JUMBOKAART » est émise dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de la remise de la demande, ce jour non compris. Le timbre à date du bureau ayant accepté la demande fait foi.

un DUPLICATA (\*) Cause :  perte / vol (\*)  détérioration (\*)

**C. PIECES JOINTES A LA DEMANDE / AUTRES INDICATIONS**

une photographie récente (\*)  une pièce justifiant le paiement de l'allocation familiale ou (\*)  
(pour les jeunes ayant atteint ou dépassé l'âge de 20 ans)

le titulaire figure sur le listing des allocations familiales (\*)

une déclaration de perte ou de vol (\*)  la « JUMBOKAART » originale détériorée (\*)

un certificat d'inscription à l'Université de Luxembourg (\*)

**D. DECLARATIONS**

Je certifie que les données ci-dessus correspondent à la vérité.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la « JUMBOKAART » et accepte en particulier que, conformément aux règlements tarifaires en vigueur, la « JUMBOKAART » est retirée en cas d'infraction tarifaire et en cas de comportement inconvenant.

Pièce d'identité  Carte d'identité  Passeport  Autre \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ délivré(e) le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature du demandeur: \_\_\_\_\_

(\*) marquer d'une croix la case qui convient

RESERVE AU BUREAU QUI RECOIT LA DEMANDE

N° QUITTANCE remise au client :

Timbre à date du bureau ayant reçu la demande

VIGNETTE DE VALIDATION

Nom et Prénom de l'agent ayant reçu la demande

Nom de la gare / guichet où la demande a été remise

Signature de l'agent ayant reçu la demande

RESERVE AU BUREAU DE CONFECTION DE  
LA « JUMBOKAART »

N° de la « JUMBOKAART » émise

Nom et Prénom de l'agent ayant confectionné l'abonnement

Signature de l'agent ayant confectionné l'abonnement

Timbre à date du bureau ayant confectionné l'abonnement

RESERVE AU GUICHET QUI REMET LA « JUMBOKAART » AU CLIENT

Timbre à date du bureau qui remet l'abonnement au client

# Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation de l'abonnement annuel pour jeunes gens « JUMBOKAART »

## **1. BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier de la «JUMBOKAART» les jeunes gens résidant dans un pays membre de la Communauté Européenne et n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans le premier jour de validité de l'abonnement.

Toutefois, les jeunes gens ayant atteint ou dépassé l'âge de 20 ans peuvent également bénéficier de la «JUMBOKAART» à condition de pouvoir prouver que des allocations familiales sont payées pour eux ou pouvant présenter un certificat d'inscription à l'Université de Luxembourg et ce jusqu'à l'âge de 27 ans. En principe, les guichets disposent de listes spéciales indiquant les jeunes ayant atteint ou dépassé l'âge de 20 ans et pour lesquels des allocations sont payées. Au cas où un demandeur ne figure pas sur ces listes, la production d'un certificat prouvant le paiement des allocations familiales est requise.

## **2. VALIDITE**

Pendant la durée de validité (1 an à partir du jour indiqué dans la demande jusqu'au même jour de l'année suivante à 08h00 le matin), la «JUMBOKAART» est valable sur toutes les lignes exploitées par les 4 réseaux de transport public luxembourgeois, à savoir : les **Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL)**, les **Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL)**, les entreprises du **Régime Général des Transports Routiers (RGTR)** et le **Syndicat des Tramways Intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE)**.

La « JUMBOKAART » est strictement personnelle et incessible. Elle est valable exclusivement en 2<sup>e</sup> classe.

## **3. DEMANDE EN OBTENTION D'UNE «JUMBOKAART»**

Pour toute émission d'une «JUMBOKAART», la remise d'une demande écrite sur formule spéciale est requise. Cette demande est à remplir en lettres d'imprimerie majuscules. En outre, une photographie récente de 3 sur 4 cm de dimension est à joindre à la demande. Au verso de la photographie, le demandeur doit inscrire de façon indélébile ses nom, prénom et date de naissance.

Les demandes qui sont remplies de façon incomplète ou illisible, ou encore qui contiennent des indications douteuses ne sont pas prises en considération.

Lors de la remise de la demande, l'identité du demandeur doit pouvoir être justifiée par une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.).

Les demandes, accompagnées des annexes requises, peuvent être remises aux guichets de toutes les gares des CFL pendant les heures d'ouverture de celles-ci. A la gare de Luxembourg, les demandes en question peuvent être présentées, soit au guichet de la Centrale de Mobilité, soit au guichet spécial des CFL.

Le prix dû pour l'obtention de la «JUMBOKAART» est à payer au guichet lors de la remise de la demande. Le demandeur reçoit une formule dénommée « Quittance » prouvant le paiement de la «JUMBOKAART».

## **4. DELAI D'EMISSION**

La «JUMBOKAART» est émise dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la date de la remise de la demande, ce jour non compris. Le timbre à date du bureau ayant accepté la demande fait foi.

## **5. DELIVRANCE D'UN DUPLICATA**

En cas de perte, de vol ou de détérioration, un duplicata peut être délivré dont la fin de validité sera la même que celle de la «JUMBOKAART» originale.

- En cas de perte ou de vol, une déclaration afférente émise par la Police ou la Gendarmerie est à joindre à la demande.
- En cas de détérioration, la «JUMBOKAART» initiale est à joindre à la demande.

La délivrance du duplicata de la «JUMBOKAART» donne lieu à la perception d'un prix forfaitaire fixé par les tarifs.

## **6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE D'UNE «JUMBOKAART»**

Le titulaire d'une «JUMBOKAART» doit se conformer aux instructions du personnel de conduite et des agents de contrôle, notamment en ce qui concerne l'utilisation des autobus desservant les établissements scolaires.

## **7. MESURES EN CAS DE NON-OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

En cas de non-observation des conditions réglementaires ou en cas de comportement inconvenant, les transporteurs, conformément aux dispositions tarifaires en vigueur, se réservent le droit de retirer la «JUMBOKAART» et de refuser le droit au bénéfice de la faveur de l'abonnement en question pour une durée à fixer en fonction de la gravité des faits constatés.

En cas de retrait d'une «JUMBOKAART», le retrait est effectué pour la totalité des parcours des entreprises de transport concernées.

## **8. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES DIVERS TRANSPORTEURS**

### **a. « JUMBOKAART » émise par le Service des Autobus de la Ville de Luxembourg**

Les jeunes gens résidant sur le territoire de la Ville de Luxembourg et n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans le 1<sup>er</sup> jour de validité de l'abonnement peuvent obtenir la «JUMBOKAART» au prix de 10,00 €. Pour bénéficier de ce prix, les intéressés doivent impérativement se procurer leur «JUMBOKAART» auprès des Autobus de la Ville de Luxembourg.

Les demandes, accompagnées des annexes requises, peuvent être remises au guichet des abonnements des AVL au Centre Hamilius (Galerie Marchande au sous-sol). Elles peuvent aussi être envoyées par voie postale au "Service des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg - B.P. 914 à L-2019 LUXEMBOURG".

Le paiement de la «JUMBOKAART» pourra se faire ou bien par virement ou versement au CCPL N° IBAN LU39 1111 0895 0066 0000 du Service des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg en spécifiant sur le bulletin de versement/virement les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire de l'abonnement, ou bien au comptant aux guichets du Centre E. Hamilius.

La «JUMBOKAART» payée par virement ou versement sera envoyée au bénéficiaire par voie postale avant le début de validité à condition que la demande y afférente ait été transmise en temps utile au Service concerné.

La «JUMBOKAART» payée au comptant aux guichets du Centre E. Hamilius est à enlever aux mêmes guichets contre restitution de la « Quittance ».

### **b. « JUMBOKAART » émise par les CFL**

Les demandes, accompagnées des annexes requises, peuvent être remises dans toutes les gares des CFL pendant les heures d'ouverture de celles-ci.

A la gare de Luxembourg, les demandes en question peuvent être présentées, soit au guichet de la Centrale de Mobilité, soit au guichet spécial des CFL.

La «JUMBOKAART» est à retirer au même guichet que celui où la demande a été remise contre restitution de la « Quittance ».

### **c. « JUMBOKAART » émise par le TICE**

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises au bureau des abonnements du TICE à Esch/Gare pendant les heures d'ouverture de celui-ci.